

ses dispositions législatives (1995, c. 42), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, édicté par l'article 23 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42), le mandat des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1273-95 du 20 septembre 1995, la désignation par le juge en chef des honorables Claude H. Chicoine, Jean-Claude Gagnon, Lucie Godin, Anne Laberge, Gilson Lachance, Gilles La Haye, Céline Pelletier et André Sirois a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE suite à la demande de la juge en chef, il y a lieu de renouveler les mandats des honorables Claude H. Chicoine, Jean-Claude Gagnon, Lucie Godin, Anne Laberge, Gilson Lachance, Céline Pelletier et André Sirois et de remplacer l'honorable Gilles La Haye par l'honorable René de la Sablonnière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE soit approuvée la désignation, comme juges coordonnateurs adjoints, des juges ci-après désignés par la juge en chef de la Cour du Québec:

- a) l'honorable Claude H. Chicoine;
- b) l'honorable René de la Sablonnière;
- c) l'honorable Jean-Claude Gagnon;
- d) l'honorable Lucie Godin;
- e) l'honorable Anne Laberge;
- f) l'honorable Gilson Lachance;
- g) l'honorable Céline Pelletier;
- h) l'honorable André Sirois;

QUE leurs mandats prennent effet le 20 septembre 1996 pour se terminer le 19 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26300

Gouvernement du Québec

Décret 1144-96, 11 septembre 1996

CONCERNANT la prolongation du mandat de la Commission d'enquête sur les circonstances entourant la disparition et le décès du sergent-détective Louis-Georges Dupont

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret 422-96 du 3 avril 1996, a constitué, conformément à la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37), une commission d'enquête sur les circonstances entourant la disparition et le décès du sergent-détective Louis-Georges Dupont du Service de police de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE madame la juge Céline Lacerte-Lamontagne, de la Cour du Québec, a été nommée pour conduire cette enquête en conformité avec la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);

ATTENDU QUE cette commission est tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport au plus tard le 30 septembre 1996;

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret 549-96 du 8 mai 1996, a nommé M^e Gilles Paquet, cadre supérieur classe III à la Régie des alcools, des courses et des jeux, secrétaire de cette commission jusqu'au 30 septembre 1996;

ATTENDU QU'il est opportun de prolonger la durée du mandat de la Commission ainsi que le mandat de son secrétaire jusqu'au 29 novembre 1996;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec consent à la prolongation du mandat de madame la juge Céline Lacerte-Lamontagne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre la Sécurité publique:

QUE les décrets 422-96 du 3 avril 1996 et 549-96 du 8 mai 1996 soient modifiés de façon à prolonger la durée du mandat de la Commission d'enquête sur les circonstances entourant la disparition et le décès du sergent-détective Louis-Georges Dupont ainsi que le mandat de madame la juge Céline Lacerte-Lamontagne et du secrétaire, M^e Gilles Paquet, jusqu'au 29 novembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} octobre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26301